



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 5 juin 2017, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Martin Sauvé et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES / 1^{er} MAI 2017

8492-06-2017 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 avril 2017.

ADOPTION DES MINUTES / 23 MAI 2017

8493-06-2017 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 mai 2017.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8494-06-2017 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en ajoutant aux varia le point concernant le dépôt des projets du fonds de développement des territoires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pelletier : Demande quand vont débiter les travaux de construction de la nouvelle section du parc industriel.

Monsieur le maire mentionne que ce ne sera pas cet été. Nous attendons que les propriétaires aient convenus de tous les détails et soient prêts à débiter les travaux.

M. Bolduc : Mentionne que des pompiers ont quitté leurs fonctions. Est-ce que le service d'incendies de Châteauquay compte les remplacer ?

Monsieur Carignan-Cervera mentionne qu'il a eu une discussion avec le chef du service incendie et que celui-ci a mentionné que dès qu'il y avait deux pompiers qui démissionneraient il entamerait le processus de recrutement pour conserver des effectifs suffisants.

M. Bolduc : Demande si le service d'incendie a été informé du passage de La Boucle.

Monsieur le maire mentionne que les organisateurs de la boucle ont rencontré tous les services d'urgence et qu'il a été prévu de sortir les camions de la caserne qui se trouvent sur le parcours de La Boucle pour les mettre sur la rue Boyer afin de faciliter les interventions éventuelles. Une voie d'urgence sera également maintenue pour permettre le passage des pompiers volontaires devant utiliser le rang Saint-Régis pour rejoindre le camion et permettre les interventions de celui-ci.

M. Savage : Demande quand débiteront les travaux sur le rang Saint-Régis.

Monsieur le maire mentionne que compte tenu de la grève des ingénieurs, nous n'e sommes pas en mesure de signer le protocole d'entente, mais que les discussions sont bien avancées.

M. Charron : Demande quel est le zonage au coin des routes 221 et 207.



Monsieur le maire mentionne que nous avons récemment changé le zonage de la zone A-115 pour ACT-115 de façon à permettre des usages commerciaux de transit au lieu de devoir fonctionner uniquement par droit acquis et usages de remplacement. Ceci afin de faciliter le développement de cette zone.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION 2^E PROJET RÈGLEMENT 413-2017 / ZONE H-210

8495-06-2017 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée spéciale du 23 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement adopté le 23 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 5 juin 2017 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement 413-2017 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010, en vue d'ajouter l'habitation familiale h3 à la classe d'usages permis.

B) ADOPTION RÈGLEMENT 415-2017 / TARIFICATION DES PERMIS

8496-06-2017 COSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 1^{er} mai 2017 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 415-2017, amendant le règlement 349-2011, règlement de tarification des demandes relatives à l'urbanisme.

C) ADOPTION RÈGLEMENT 414-2017 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉFECTION SAINT-RÉGIS

Point reporté à une assemblée subséquente.

D) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 416-2017 / BRANCHEMENT RÉSEAU D'ÉGOUTS

8497-06-2017 Monsieur Martin Sauvé donne avis de motion que le règlement 416-2017 concernant les branchements au réseau d'égout municipal sera déposé pour adoption à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

E) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 417-2017 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 283-2013 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS

8498-06-2017 Monsieur Martin Sauvé donne avis de motion que le règlement # 417-2017, règlement abrogeant le règlement 283-2013 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts sera présenté à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

F) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 418-2017 / ABROGEANT 401-2016 / DROIT SUPPLÉTIF

8499-06-2017 Monsieur Jean-Charles Belleau donne avis de motion que le règlement # 418-2017, abrogeant le règlement 401-2016 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation sera présenté à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.



G) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 419-2017 / ABROGEANT 344-2010 / ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

8500-06-2017 Monsieur Jean-Charles Belleau donne avis de motion que le règlement # 419-2017, abrogeant le règlement 344-2010 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sera présenté à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

H) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 420-2017 RELATIF À L'ENTRETIEN DE VOIES PRIVÉES

8501-06-2017 Monsieur Martin Sauvé donne avis de motion que le règlement # 420-2017, concernant l'entretien de voies privées sera présenté à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 331 SAINT-RÉGIS NORD / URB-2017-07

8502-06-2017 CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction sur le lot 2 868 451, dans la zone H-116 du Plan de zonage du Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 :

- d'une remise isolée en cours latérale et arrière :
 - d'une hauteur de 4,88 m alors que la hauteur maximale prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 est de 4 m, pour un dépassement de 0,88 m;
 - dont la longueur maximale des murs est de 7,32 m alors que la longueur maximale des murs prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 pour une remise est de 5 m, pour un dépassement de 2,32 m.

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-07;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le CCU ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet visant à permettre la construction sur le lot 2 868 451, d'une remise isolée conformément aux dimensions mentionnées dans la demande de dérogation mineure énumérée plus haut.

B) PIIA / 10 RUE DUPUIS / URB-2017-08

8503-06-2017 CONSIDÉRANT le projet de rénovation de l'enveloppe architecturale du bâtiment principal résidentiel situé au 10, rue Dupuis, à savoir la pose d'un nouveau revêtement extérieur de type canexel, l'installation de moulures autour des fenêtres; l'installation d'un nouveau revêtement de métal sur la toiture; l'installation de nouveaux soffites et fascias et la reconstruction d'un balcon avant plus large;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-08;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le CCU ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de rénovation de la résidence sur le lot 2 868 210, numéro civique 10, rue Dupuis, à Saint-Isidore.

C) PIIA / 62 RUE DUPUIS / URB-2017-09

8504-06-2017 CONSIDÉRANT le projet de rénovation du revêtement extérieur de la façade latérale gauche visant à remplacer la brique existante par la pose d'un revêtement de type canexel ;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-09;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Règlement de zonage et de PIIA no.340-2010* et respecte les objectifs et les critères applicables au sein



de celui-ci concernant un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le CCU ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de rénovation de la résidence sur le lot 2 868 210, numéro civique 10, rue Dupuis, à Saint-Isidore.

D) PIIA / 44 RUE POUPART / URB-2017-10

8505-06-2017 CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la façade principale (avant) de la résidence située au 44, rue Poupart, sur le lot 5 130 659 dans le but de remplacer des fenêtres incluant la modification des dimensions de la fenêtre située en façade ;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-10 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Règlement de zonage et de PIIA, no 340-2010* ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le CCU ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de rénovation de la résidence unifamiliale sur le lot 5 130 659, numéro civique 44, rue Poupart, à Saint-Isidore.

ADMINISTRATION :

A) ADOPTION RECOMMANDATIONS CMM RURAUX

8506-06-2017 CONSIDÉRANT que le 21 janvier 2016 le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la commission d'aménagement afin de documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales de son territoire en matière de développement et d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux;

CONSIDÉRANT que onze (11) municipalités rurales de la CCM ont convenu d'une démarche de concertation pour présenter un mémoire commun et les recommandations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales de la CCM veulent être reconnues au sein de cette communauté au même titre que toutes autres villes qui la composent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du mode de répartition actuel des quotes-parts de la CMM, les municipalités rurales ne reçoivent pas les retombées et bénéfiques auxquels elles sont en droit de s'attendre en retour de leurs quotes-parts;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales de la CMM doivent fournir des services policiers de niveau 2 à leur population entraînant des coûts supplémentaires comparativement à une desserte par la Sûreté du Québec pour des municipalités de même taille;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales présentent des enjeux particuliers quant à leur développement, notamment en ce qui a trait au maintien de leur vitalité économique et sociale, au renouvellement de leur population et au maintien de leurs services et de leurs équipements et infrastructures, il y a lieu d'ajuster leur périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la CMM, en vertu de l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de ses municipalités, dans la mesure où le gouvernement détermine par règlement les règles auxquelles la CMM doit se conformer dans l'établissement du programme;



CONSIDÉRANT que depuis plus de 15 ans ni la CMM ni le gouvernement du Québec n'ont démontré du leadership afin d'établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, en raison de l'importante proportion du territoire agricole et des espaces naturels à conserver sur le territoire des municipalités rurales, un programme de compensations s'inspirant du modèle de la Ceinture verte de la grande région de Toronto;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales sont très faiblement représentées et de manière indirecte au comité exécutif de la CMM, ainsi qu'aux différentes commissions les concernant;

Il est résolu unanimement que pour que soient enfin reconnues les municipalités rurales à la CCM, celles-ci demandent :

1. Un nouveau mode de répartition de quotes-parts de la CMM pour abaisser leur contribution;
2. Appuyer les municipalités rurales auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec afin qu'il les compense comme il le fait pour les municipalités desservies par la SQ, ces dernières ne payant pas la totalité de leurs services policiers;
3. D'ajuster les périmètres urbains des municipalités rurales afin de donner un peu de souffle à celles qui sont en manque de terrains vacants à requalifier et à redévelopper;
4. De voir à l'établissement d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01);
5. D'établir un programme de compensation s'inspirant de la Ceinture verte de la grande région de Toronto;
6. Un siège au sein du comité exécutif de la CMM ainsi qu'un siège sur les différentes commissions de la CMM (environnement, aménagement, etc.) qui représente les municipalités rurales.

B) OPPOSITION À LA RECONDUCTION DU PMAD

8507-06-2017

CONSIDÉRANT la résolution CE17-072 adoptée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 16 mars 2017, visant à :

- Informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'il est prématuré d'entreprendre la révision quinquennale du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ;
- Demander des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin que la période de révision du PMAD débute à la date du dixième anniversaire de son entrée en vigueur au lieu du cinquième ;
- Informer les MRC que le PMAD peut faire l'objet de modifications sans avoir à procéder par une révision complète de son contenu et qu'elles peuvent soumettre leurs demandes à la CMM notamment selon le critère 1.6.2 du PMAD ;

CONSIDÉRANT que l'avis technique accompagnant la résolution CE17-072 est incomplet notamment par l'absence du bilan des demandes de modification au PMAD et par l'absence de constat relatif aux rares avis de conformité des interventions gouvernementales des ministères et mandataires du gouvernement ;

CONSIDÉRANT que l'avis technique accompagnant cette résolution affirme que « ... la planification inscrite au PMAD ainsi que les cibles importantes qu'il contient ne pose actuellement aucun problème à la poursuite de l'aménagement et du développement du territoire métropolitain » et que « la mise en œuvre du PMAD ne cause donc aucune problématique d'application majeure sur le terrain » ;

CONSIDÉRANT que le représentant élu de la Couronne Sud, Monsieur Normand Diotte, a voté contre cette résolution ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LAU, le PMAD s'adresse aux MRC, aux agglomérations, au gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État ;



CONSIDÉRANT que la planification du PMAD ne contient pas d'exigences pour le gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État, contrairement aux exigences pour les MRC et les agglomérations ;

CONSIDÉRANT que cette absence d'orientations d'aménagement claires envers le gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État ne permet pas notamment l'intégration du réseau électrique métropolitain (REM) dans une planification métropolitaine ;

CONSIDÉRANT la rareté de l'application des articles 149 à 157 de la LAU à l'égard des interventions gouvernementales, et ce, malgré le fait que depuis l'entrée en vigueur du PMAD en 2012, de nombreuses interventions gouvernementales ont eu lieu sur le territoire métropolitain de plus de 4 000 KM² ;

CONDÉRANT que selon les délais inhérents à la LAU relatifs au processus de révision du PMAD, il se passerait au moins neuf (9) années si la révision est reportée au dixième anniversaire de son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'absence de leadership de la CMM en aménagement du territoire nuit à la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Isidore :

S'OPPOSE à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de reporter la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) au dixième anniversaire de son entrée en vigueur ;

DEMANDE au gouvernement de refuser la demande de la CMM et de ne pas modifier la loi sur l'aménagement et l'urbanisme tel qu'elle le demande ;

TRANSMETS la copie conforme de cette résolution aux villes de la CMM, au député de Châteauguay, Monsieur Pierre Moreau, à la ministre responsable de la Montérégie, Madame Lucie Charlebois, et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux.

C) AUTORISATION REPRÉSENTATION TOURNOIS CCGC

8508-06-2017

Il est résolu unanimement de défrayer le coût d'un billet pour le tournoi de golf de la Chambre de Commerce du Grand Châteauguay le 9 juin 2017 ;

Coût : 250 \$ (+ taxes)

D) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2017

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 31-03-2017.

LOISIRS :

A) EMBAUCHE RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE TEMPS PARTIEL / CAMP D'ÉTÉ

8509-06-2017

CONSIDÉRANT la résolution 8484-05-2016 relative à l'embauche des moniteurs du camp de jours 2017 ;

CONSIDÉRANT les 115 inscriptions reçues pour le camp et les prévisions d'achalandages quotidiens laissant présager un dépassement des ratios moniteurs/enfants pour les 5-6 ans et les 7-8 ans ;

Il est résolu unanimement de retenir les services de Maëlla Coydon-Dubuc à titre de monitrice sur appel à temps partiel.



Attendu que cette ressource est ajoutée seulement quand les ratios dépassent, que les 3 premières heures de travail quotidiennes sont à la charge du camp d'été et que la Municipalité assume les heures subséquentes.

B) BUDGET PROGRAMMATION JOURNÉES DE LA CULTURE

8510-06-2017 CONSIDÉRANT la tenue des « Journées de la culture » les 29 et 30 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la demande produite par le comité culturel en vue de la présentation des activités prévues lors de la journée ;

Il est résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 900 \$ à l'organisation des activités prévues lors de ces journées.

C) TOUR CHARLES BRUNEAU

8511-06-2017 Il est résolu unanimement d'autoriser le passage, dans la Municipalité de Saint-Isidore, des cyclistes inscrits au « Tour CIBC Charles Bruno », le 7 juillet 2017 selon le trajet et l'horaire fournis par le Comité organisateur.

D) INTERDICTION VENTE DE BOISSONS ÉNERGISANTES LORS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES

8512-06-2017 CONSIDÉRANT que les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

CONSIDÉRANT que le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en visant les citoyens à adopter un mode de vie saine

CONSIDÉRANT l'axe 2 de la politique municipale famille et aînée de Saint-Isidore adoptée le 10 octobre 2016 et portant le numéro de résolution S8334-10-2016

CONSIDÉRANT que plusieurs établissements et événements municipaux sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents ;

CONSIDÉRANT que, à l'instar de plusieurs organisations œuvrant en santé publique, la municipalité est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes ;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux et événements destinés à l'activité physique ;

Il est proposé et unanimement résolu que la vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée dans les établissements municipaux et lors d'activités organisées par la municipalité de Saint-Isidore.



E) APPUI DEMANDE DE PROJET AU CALQ DE LOUISE PAGE

8513-06-2017 CONSIDÉRANT le projet de médiation culturelle déposé par Madame Louise Page au Conseil des arts et des lettres du Québec ;

CONSIDÉRANT l'axe 3 de la politique municipale famille et ainée de Saint-Isidore adoptée le 10 octobre 2016 et portant le numéro de résolution S8334-10-2016 ayant entre autres pour objectif de mettre les citoyens en présence d'art et leur offrir des occasions de pratique artistique;

CONSIDÉRANT l'approche structurée préconisée par le groupe d'artiste répondant à cet objectif ;

Il est résolu unanimement de confirmer notre appui au projet de médiation culturelle de Mme Page et de contribuer au projet en faisant sa promotion dans le journal municipal et sur le site web de la Municipalité, de mettre à disposition la responsable des loisirs de la culture et des communications afin de faire le lien entre le projet et le comité organisateur et en offrant soutien technique d'une valeur de 1 500\$.

VARIA

Dépôt projets FDT 2017

8514-06-2017 Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore entend présenter des projets dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2016-2017, soit l'amélioration des parcs de la municipalité et l'aménagement de la butte de glisse;

Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent le dépôt des projets afin de bénéficier du fond de développement des territoires pour un montant de 36 250 \$;

ET autorisent M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC Roussillon.

COMPTES À PAYER

8515-06-2017 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de mai 2017 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 100 362.94 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8516-06-2017 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de mai 2017 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8388-01-2017 pour un montant de 44 513.67 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier